COMMUNE DE CHASSAGNE SAINT DENIS

Divers - Autre
ENQUETE PUBLIQUE
25 - Doubs

17/10/2026

COMMUNE DE CHASSAGNE-SAINT-DENIS
AVIS d'enquête Publique PORTANT SUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
Par arrêté N° 2026-09 du 09/10/2026, le maire de Chassagne-Saint-Denis a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de carte communale de la commune, pour une durée de 31 jours consécutifs, l'enquête se déroulera en Mairie du lundi 02/11/2026 à 9H00 au mercredi 02/12/2026 à 17H00.

La commune de CHASSAGNE SAINT DENIS assure la maitrise d'ouvrage de ce projet. Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de M. Vincent CUVELIER, Maire, Tel : 03 81 62 22 16.

M. Pascal LAITHIER a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur et M LASSOUT, comme Commissaire Enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux dates et horaires suivants :
– vendredi 06 novembre 2026 de 9H00 à 12H00
– vendredi 13 novembre 2026 de 16H00 à 19H00
– mardi 24 novembre 2026 de 9H30 à 12H30
– mercredi 02 décembre 2026 de 9H00 à 12H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier papier seront consultables à la Mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture soit les mardis de 9H30 à 12H30 et les vendredis de 15H à 17H30, et sur un poste informatique mis à disposition du public, et consultable en ligne, à tout moment pendant la durée de l'enquête, à l'adresse https://www.intramuros.org /commune de Chassagne-Saint-Denis.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête papier deposé en mairie, ou adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à Mairie de Chassagne-st-Denis- 1A Ruelle de la mairie- 25290 CHASSAGNE SAINT DENIS, soit les transmettre par courriel sur l'adresse dédiée : commune.chassagne-sd@orange.fr

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie et au Président du Tribunal Administratif dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur l'adresse : https://www.intramuros.org pendant un an.

Le Conseil municipal est l'autorité compétente pour approuver la carte communale.

La Mairie